

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 617****16 juin 2004****SOMMAIRE**

Arca Estate S.A., Luxembourg .....	29571	K2 F S.A., Luxembourg .....	29597
Arca Estate S.A., Luxembourg .....	29572	Luxteco International S.A., Luxembourg .....	29604
Avancio Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29599	Maxim Pasta, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	29573
Banca di Roma International S.A., Luxembourg ..	29599	Metapax Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29602
BB Fuel 04, S.à r.l., Kayl .....	29604	Midoc International Holding S.A., Luxembourg ..	29609
Bellafontana Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29574	Nemset S.A., Luxembourg .....	29616
Belma S.A.H., Luxembourg .....	29572	Odin Enterprises Limited S.A., Luxembourg ....	29592
Betona Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29581	Odin Enterprises Limited S.A., Luxembourg ....	29592
Bettembourg Venture Group S.A., Luxembourg ..	29612	Otis S.A. Luxembourg, Luxembourg .....	29597
Café Almeida, S.à r.l., Oberpallen .....	29612	Otis S.A. Luxembourg, Luxembourg .....	29597
Cargilux S.A., Rombach .....	29616	Outlander Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29589
CDIng S.A., Bereldange .....	29592	Pantalux S.A., Luxembourg .....	29591
Cosmefin International S.A., Luxembourg .....	29601	Pantalux S.A., Luxembourg .....	29591
Croci International S.A., Luxembourg .....	29601	Pantalux S.A., Luxembourg .....	29591
Croci International S.A., Luxembourg .....	29601	Patronax Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29579
Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange-Haut ..	29608	Perfetto Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29585
Editus Luxembourg S.A., Luxembourg .....	29570	Real European Estate (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg .....	29598
Editus Luxembourg S.A., Luxembourg .....	29570	Redline Finance Holding S.A., Diekirch .....	29613
Electricité Carlo Back S.A., Bettel .....	29616	Santaella S.A., Luxembourg .....	29612
EOI European & Overseas Investment, S.à r.l., Lu- xembourg .....	29615	Sarasino Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29583
Essolona Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29577	Scan Inter S.A.H., Luxembourg .....	29611
Fabilor Investment Holding S.A., Luxembourg ...	29606	Scan Inter S.A.H., Luxembourg .....	29611
Fincar S.A., Luxembourg .....	29587	Sidarta Finance Holding S.A., Mamer .....	29597
Fincar S.A., Luxembourg .....	29588	SK Participation, S.à r.l., Luxembourg .....	29602
Guy Kayser, S.à r.l., Bascharage .....	29596	Société Européenne Chimique S.A., Luxembourg	29616
H.S.E., Helicopters Services Europe, S.à r.l., Lu- xembourg .....	29608	Sofape International Company S.A.H., Luxem- bourg .....	29576
Idis S.A., Luxembourg .....	29595	Space Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	29596
Interelektra Holding S.A., Luxembourg .....	29616	Space Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .....	29596
K2 A S.A., Luxembourg .....	29608	Starwell Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29609
K2 B S.A., Luxembourg .....	29612	Synpraxis Holding, S.à r.l., Luxembourg .....	29606
K2 C S.A., Luxembourg .....	29598	Vela Mayor S.A., Luxembourg .....	29596
K2 D S.A., Luxembourg .....	29598	Vivier S.A. Holding, Luxembourg .....	29573
K2 E S.A., Luxembourg .....	29598	Wedge Luxembourg S.A., Luxembourg .....	29612

**EDITUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 45, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 12.138.

L'an deux mille quatre, le sept avril,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDITUS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 45, rue Glesener, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 12.138, constituée sous la dénomination de EDITIONS KOMPASS LUXEMBOURG suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1974, publié au Mémorial C, numéro 177 du 5 septembre 1974. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 avril 2001, publiées par extrait au Mémorial C, numéro 314 du 18 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Loup Ménager, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 15, avenue Bosquet.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giacomo Cassassa, administrateur de sociétés, demeurant à I-Turin, Via Fossati 20/B.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Glod, administrateur de sociétés, demeurant à L-3314 Bergem, 7, um Raedelsbësch.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 4 des statuts de la société.
- 2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les dix-huit mille cinq cents (18.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Ménager, G. Cassassa, J. Glod, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, vol. 143S, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

P. Frieders.

(033479.3/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**EDITUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 45, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 12.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

P. Frieders.

(033482.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**ARCA ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 58.147.

L'an deux mille quatre, le cinq avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCA ESTATE S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 4 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 5 juin 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en vertu d'une assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001, relatif à la conversion en euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1200 du 12 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Kohnen, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Martelange, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Mireille Herbrand, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trente-deux mille sept cent soixante-trois euros trente et un cents (32.763,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à soixante-trois mille sept cent cinquante euros (63.750,- EUR), sans création d'actions nouvelles et libération par apport en numéraires.

2. Modification de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la décision prise lors de cette assemblée.

3. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trente-deux mille sept cent soixante-trois euros trente et un cents (32.763,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à soixante-trois mille sept cent cinquante euros (63.750,- EUR), sans création d'actions nouvelles et libération par apport en numéraires.

Interviennent alors les actionnaires actuels, savoir:

- la société anonyme SIGNATURES HOLDING S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama City (Panama), ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 avril 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui déclarent souscrire à l'augmentation du capital et procéder à la libération intégrale par versement en numéraires comme suit:

- la société anonyme SIGNATURES HOLDING S.A. prénommée, pour le montant de trente-deux mille sept cent trente-huit euros cinquante-trois cents (32.738,53 EUR);

- Maître Bernard Felten, prénommé, pour le montant de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78 EUR).

Maître Bernard Felten, prénommé, ici représenté par Monsieur Thierry Kohnen, prénommé, en vertu de deux procurations datées du 2 avril 2004, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui au droit d'enregistrement.

Les montants de trente-deux mille sept cent trente-huit euros cinquante-trois cents (32.738,53 EUR) et de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (24,78 EUR), soit un total de trente-deux mille sept cent soixante-trois euros trente et un cents (32.763,31 EUR), se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédemment prise, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-trois mille sept cent cinquante euros (63.750,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 5 avril 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital

souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.350,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Kohnen, V. Martelange, M. Herbrand, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 avril 2004, vol. 467, fol. 77, case 1. – Reçu 327,63 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Gloden.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 avril 2004.

A. Lentz.

(033463.3/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **ARCA ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 58.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 avril 2004.

A. Lentz.

(033467.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **BELMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.274.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 avril 2004 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Peter van Nugteren en remplacement de Madame Juliette Lorang.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs

Monsieur Pieter van Nugteren, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Hans de Graaf, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Maarten van de Vaart, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux Comptes

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le siège social de la société a été transféré du 12-16 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

*Pour BELMA S.A.*

H. De Graaf

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04006. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(033352.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**MAXIM PASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 72.744.

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, industriel, né à Esch-sur-Alzette, le 30 juin 1956, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 73, rue de la Libération;

2.- Madame Irma Crescentini, sans état, veuve de Rinaldo Stoisa, née à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1926, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAXIM PASTA, S.à r.l., avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 72.744,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 64 du 19 janvier 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1545 du 26 octobre 2002 et en date du 16 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 237 du 5 mars 2003,

dont le capital social de cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, est reparti comme suit:

1.- Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, préqualifié, cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	199
2.- Madame Irma Crescentini, préqualifiée, une part sociale. . . . .	1
Total: deux cents parts sociales . . . . .	200

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, préqualifié, déclare céder une (1) part sociale à Madame Emma Felicie Stoisa, sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1951, demeurant à D-81927 München, 69, Westpreussenstrasse, ici présente, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, prénommé, gérant de la société déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Madame Irma Crescentini, prénommée, agissant en sa qualité d'associée de la société, déclare marquer son accord avec cette cession de parts à un non-associé.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, préqualifié, cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales . . . . .	198
2.- Madame Irma Crescentini, préqualifiée, une part sociale. . . . .	1
3.- Madame Emma Felicie Stoisa, préqualifiée une part sociale . . . . .	1
Total: deux cents parts sociales. . . . .	200

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Stoisa, I. Crescentini, E. Stoisa, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2004, vol. 896, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2004.

F. Kessler.

(033493.3/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**VIVIER S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.353.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 13 avril 2004, les mandats des administrateurs

Monsieur Carl Speecke, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Hans de Graaf, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Maarten van de Vaart, 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le mandat du Commissaire aux Comptes

COMCOLUX S.A., 123 Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour VIVIER S.A. HOLDING

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP03979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033347.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**BELLAFONTANA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.364.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BELLAFONTANA HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 014 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantile Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales: par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 054 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 11. – Reçu 409,03 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033562.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.897.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOFAPE INTERNATIONAL COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 42.897, constituée suivant acte reçu en date du 5 février 1993, publié au Mémorial C numéro 203 du 5 mai 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

La société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.G. Carini, M. Cameroni, C. Iantaffi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033520.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **ESSOLONA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.365.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ESSOLONA HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

#### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 037 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantile Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 077 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 17.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 9. – Reçu 409,03 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033566.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**PATRONAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.366.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PATRONAX HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

## **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 013 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 053 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

## **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

## **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 10. – Reçu 409,03 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033572.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **BETONA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.368.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de BETONA HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 038 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 078 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 17.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 74, case 8. – Reçu 409,03 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033575.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **SARASINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.369.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SARASINO HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 033 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 073 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.



Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

##### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 75, case 5. – Reçu 409,03 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033577.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### **PERFETTO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.370.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de PERFETTO HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### **Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 032 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 072 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

#### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

##### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 75, case 4. – Reçu 409,03 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033581.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

#### **FINCAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.849.

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCAR S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, constituée suivant acte notarié en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 497 du 8 mai 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège de la société de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal et changement subséquent de l'article 2 1<sup>er</sup> alinéa.

2. Révocation d'un des trois administrateurs actuels de la société et nomination d'un nouvel administrateur.

3. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal (B.P. 282, L-2012 Luxembourg) et de modifier en conséquence l'article 2 1<sup>er</sup> alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer un des trois administrateurs actuels de la société à savoir:

Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à L-7651 Heffingen, 12, Um Knäppchen, ainsi que de révoquer le commissaire aux comptes actuel:

La société EUWEHA S.A., ayant son siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf;

et de leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

L'administrateur et le commissaire préqualifiés avaient été nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société, en date 3 avril 2003.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur:

Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2008.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, expert-comptable, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents Euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyers, A. Braquet, P. Eschette, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

G. Lecuit.

(033628.3/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**FINCAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

G. Lecuit.

(033629.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**OUTLANDER HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.375.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de OUTLANDER HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 031 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 071 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 9.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 20CS, fol. 75, case 3. – Reçu 409,03 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033584.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**PANTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 71.225.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04648, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour PANTALUX S.A., Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(033297.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**PANTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 71.225.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour PANTALUX S.A., Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(033294.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**PANTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 71.225.

Avec effet au 2 avril 2004, Monsieur Bas Schreuders, Monsieur Colm Smith et la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur.

Avec effet au 2 avril 2004, les actionnaires suivants ont été nommés en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C. B 37.974, with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

- TCG GESTION S.A., R.C. B 67.822, with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

- CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C. B 81.525, with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Avec effet au 2 avril 2004, LUXEMBOURG CORPORATE COMPANY S.A. a été nommée Administrateur-délégué.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Avec effet au 2 avril 2004, la société CAS SERVICES S.A., R.C. Luxembourg B 68.168, ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes en remplacement de AUDITAS S.A., commissaire démissionnaire avec effet à l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Avec effet au 2 avril 2004, le siège social de la société est transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Pour PANTALUX S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033302.3/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**ODIN ENTERPRISES LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 40.336.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,  
tenue au siège social de la société en date du 17 juin 2002, à 11.00 heures*

*Décisions*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,- s'élève à EUR 30.986,69, représenté par 125 actions sans valeur nominale, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5, § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** The subscribed capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six Euros sixty-nine cents (EUR 30,986.69) represented by one hundred and twenty-five (125) shares without par value, carrying one voting right in the general assembly.»

Signature

*Un mandataire*

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit

*Notaire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(033017.2/220/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**ODIN ENTERPRISES LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 40.336.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

G. Lecuit.

(033020.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**CDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 100.393.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane Courserand, juriste, demeurant à F-33560 Carbon-Blanc 19, place Marcel Pagnol.

2. Monsieur Jean Bastien Pasquini, avocat, demeurant à L-7268 Bereldange, 52, cité Aline Mayrisch, ici représenté par Monsieur Stéphane Courserand prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 2 avril 2004.

Laquelle procuration après avoir signée ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Bereldange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la fabrication en matière de matériel informatique, audiovisuel et de haute technologie.



La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR), représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Pour la première fois, un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

**Art. 12.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 13.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 14.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

	<i>Capital sous-</i> <i>crit EUR</i>	<i>Capital libé-</i> <i>ré EUR</i>	<i>Nombre</i> <i>d'actions</i>
<i>Actionnaires</i>			
1. Stéphane Courserand, prénommé.....	12.000,-	4.000,-	120
2. Jean Bastien Pasquini, prénommé.....	24.000,-	8.000,-	240
Total .....	36.000,-	12.000,-	360

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de douze mille euros (12.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.600,- euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Stéphane Courserand, juriste, né à Cenon (France), le 24 janvier 1964, demeurant à F-33560 Carbon-Blanc 19, place Marcel Pagnol.
  - Monsieur Alain Zahlan, avocat, né à Beyrouth (Liban), le 20 octobre 1967, demeurant à F-75116 Paris, 43, rue Copernic.
  - Monsieur Olivier Uettwiller, avocat, né à Clichy (France), le 6 août 1966, demeurant à F-75008 Paris, 48, rue de Ponthieu.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur René Thill, comptable, né à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> janvier 1952, demeurant à L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke.
4. L'adresse de la société est fixée L-7243 Bereldange 33, rue du X Octobre.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2009.
6. Est nommé administrateur délégué, Monsieur Stéphane Courserand prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Courserand, E. Schlessler.

Enregistré à Remich, le 21 avril 2004, vol. 467, fol. 80, case 9. – Reçu 360 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 2004.

A. Lentz.

(033680.3/221/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**IDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.843.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 21 avril 2004 que:

Eu égard à la démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Franco Biagetti l'Assemblée, appelle aux fonctions d'administrateur Mme Marie-Louise Schmit, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 20 août 1959, demeurant professionnellement à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'Assemblée appelle Monsieur Marco Cameroni aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033396.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**SPACE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 50.376.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,  
tenue au siège social de la société en date du 20 juin 2002 à 8.00 heures*

*Décisions*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, le capital social est converti et augmenté à concurrence de EUR 105,32 par incorporation des réserves de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 500.000,-, s'élève à EUR 12.500,-, représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 6, § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. § 1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Signature

*Un mandataire*

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit

*Notaire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2002, vol. 573, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(033203.3/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**SPACE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 50.376.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(033204.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

---

**VELA MAYOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 88.904.

—  
M. Philippe Baille démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société VELA MAYOR S.A. dont le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Thionville, le 26 avril 2004.

P. Baille.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04735. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033393.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**GUY KAYSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4971 Bascharage, rue de la Continentale.  
R. C. Luxembourg B 84.785.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 avril 2004.

*Pour GUY KAYSER, S.à r.l.*

M. Limpach-Scheitler

*Comptable indépendant*

(033401.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**OTIS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 28.220.

—  
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

OTIS S.A. LUXEMBOURG

Signatures

Administrateurs

(033555.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**OTIS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 28.220.

—  
Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

OTIS S.A. LUXEMBOURG

Signatures

Administrateurs

(033552.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SIDARTA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mamer.  
R. C. Luxembourg B 29.149.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 avril 2004 que:

- l'EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., experts comptables, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée commissaire aux comptes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 au lieu de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, société civile.

Le mandat se termine avec l'assemblée générale statutaire qui approuve les comptes annuels de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033391.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**K2 F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 95.035.

—  
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 août 2003 que Monsieur Thierry Behiels est nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir individuel de signature pour la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033447.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**K2 E S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 95.034.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 août 2003 que Monsieur Thierry Behiels est nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir individuel de signature pour la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04547. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033443.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**K2 D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 95.033.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 août 2003 que Monsieur Thierry Behiels est nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir individuel de signature pour la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04545. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033438.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**K2 C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 95.032.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 août 2003 que Monsieur Thierry Behiels est nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir individuel de signature pour la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04543. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033435.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**REAL EUROPEAN ESTATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.144.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

REAL EUROPEAN ESTATE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

*Administrateurs*

(033558.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.936.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 8 avril 2004 que:  
«M. Angelo Brizi, Dirigeant de banque, né à Rome le 24 décembre 1948, demeurant professionnellement à Luxembourg, boulevard Royal, 26, a été nommé Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033394.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**AVANCIO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.378.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de AVANCIO HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 018 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 058 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 15, case 7. – Reçu 413 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033551.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**CROCI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.680.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

CROCI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(033570.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**CROCI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.680.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

CROCI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(033567.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**COSMEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.738.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

COSMEFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(033560.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SK PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.342.525,-.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 93.454.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 27 février 2004*

Le siège social de la société est transféré au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2004.

Fait à Luxembourg, le 27 février 2004.

Certifié sincère et conforme

*Le Conseil de Gérance*

F. Mesenburg / c. Bitterlich

*Gérant / Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03867. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033537.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**METAPAX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.379.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de METAPAX HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:  
par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 004 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:  
par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 044 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 6. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033547.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**LUXTECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.193.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

LUXTECO INTERNATIONAL S.A.

Signatures

*Administrateurs*

(033564.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**BB FUEL 04, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3650 Kayl, 85, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 100.380.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Jacques Back, gérant de société, demeurant à L-4645 Niedercorn, 143 rue de Pétange.

2. et Madame Carine Back, gérante de société, demeurant à L-4510 Obercorn, 93 rue de Belvaux.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BB FUEL 04, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une station de service pour véhicules automoteurs avec vente d'équipements et de produits d'entretien pour moyen de transport automoteurs ainsi que le commerce de produits alimentaires et d'articles de ménage.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt cinq (125,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques Back, prénommé . . . . .	50 parts
2.- Madame Carine Back, prénommée . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Jacques Back, prénommé.
- et Madame Carine Back, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature de l'un des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3650 Kayl, 85, rue de Tétange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Back, C. Back, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 896, fol. 53, case 4.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2004.

A. Biel.

(033627.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.333.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2003*

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme  
FABILOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033540.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SYNPRAXIS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.381.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SYNPRAXIS HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:  
par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 005 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:  
par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 045 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 14.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

*Frais*

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 7. – Reçu 413 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033545.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**DYNABRADE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R. C. Luxembourg B 31.597.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(033559.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**H.S.E., HELICOPTERS SERVICES EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 66.311.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033563.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**K2 A S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.030.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 août 2003 que Monsieur Thierry Behiels est nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir individuel de signature pour la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04532. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(033424.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.



**MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 36.809.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 février 2004*

- La cooptation de Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, 1, rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Welter, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 5 février 2004.

Certifié sincère et conforme

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03863. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033543.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**STARWELL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 100.383.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Johan Eric Vrolijk, Conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de STARWELL HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Titre II.- Capital social, parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 500,- (cinq cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 006 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 970 reçu en date du 11 février 2004, enregistrée en date du 14 février 2004 à The Public Registry Office of Panama, Mercantil Section, Microjacket 448346, Document 582040.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 2,5 (deux et demie) actions nominatives d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune, ensemble USD 25.000,- (vingt-cinq US Dollars), représentées par 1 (un) certificat de 2,5 (deux et demie) actions, portant le numéro 046 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC INTERFINANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

**Art. 6.** La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

### **Titre III.- Gérance - Assemblées**

**Art. 8.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

**Art. 9.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV.- Assemblées**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

### **Titre V.- Année sociale, Comptes annuels**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

### Titre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

#### Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 41.300,- (quarante et un mille trois cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise TVL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au R. C. de Luxembourg, Section B numéro 89.456.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. E. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, vol. 143S, fol. 16, case 8. – Reçu 413 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

J. Elvinger.

(033542.3/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

### SCAN INTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 32.292.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,  
tenue au siège social de la société en date du 17 juin 2002, à 10.00 heures*

#### Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 11.000.000,- s'élève à 272.682 euros et 88 cents, représenté par 11.000 actions sans valeur nominale.

- L'Assemblée décide de modifier l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1:** Le capital souscrit est fixé à 272.682,88 EUR (deux cent soixante-douze mille six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit cents) représenté par 11.000 (onze mille) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2004, vol. 570, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(033012.2/220/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

### SCAN INTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 32.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

G. Lecuit.

(033014.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

**K2 B S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 95.031.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 août 2003 que Monsieur Thierry Behiels est nommé administrateur-délégué de la Société avec pouvoir individuel de signature pour la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04535. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033430.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**WEDGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 33.054.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

(033437.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SANTAELLA S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 26.185.

Le bilan de liquidation au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

(033439.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**BETTEMBOURG VENTURE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 50.512.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

(033440.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**CAFE ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8552 Oberpallen, 28, route d'Arlon.  
R. C. Diekirch B 91.768 .

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 avril 2004, réf. DSO-AP00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 avril 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901603.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 2004.

---

**REDLINE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Luxembourg B 100.359.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hespérange.

Ont comparu:

1.- la société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221438,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle Bertrand, employée privé, demeurant à B-4770 Amel (Belgique), 167, Deidenberg, agissant en sa qualité directeur dûment habilité en vertu d'une résolution du Directoire de la société PENDLE HOLDINGS LTD en date du 14 janvier 2004,

2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.), Beaufort House P.O. Box 438, Road Town, enregistrée sous le numéro 221440,

ici représentée par Mademoiselle Annik Wiesen, employée privée, demeurant à B-4780 Saint-Vith, Prümer Strasse 34/B, agissant en sa qualité directeur dûment habilité en vertu d'une résolution du Directoire de la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD en date du 14 janvier 2004.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de REDLINE FINANCE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions légales.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration ainsi que le délégué à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

**Art. 10.** La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes préqualifiées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.540,- EUR.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Roswitha Cremer, employée privée, née à St. Vith (Belgique), le 10 mai 1967, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 27H,
  - b) Monsieur Francis Mesguich, employé privé, né à Oran (Algérie), le 31 janvier 1945, demeurant à F-59 Anzin (France), 14, rue Thiers,
  - c) Monsieur Roger Nysten, employé privé, né à Uccle (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1943, demeurant à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Serge Mesguich, employé privé, né à Oran (Algérie), le 24 janvier 1949, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean (Belgique), 14A, rue Alponse Vandenpeerenboom.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège social est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme REDLINE FINANCE HOLDING S.A.

Lesquels membres présents, représentés ou intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Madame Roswitha Cremer, préqualifiée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion, et dont la co-signature est obligatoire dans tous les autres cas.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, rue de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bertrand, A. Wiesen, R. Nysten, R. Cremer, F. Mesguich, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 20CS, fol. 63, case 11.- Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 avril 2004.

M. Decker.

(033608.3/241/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 90.880.650,-.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.581.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 27 février 2004*

Le siège social de la société est transféré au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2004.

Fait à Luxembourg, le 27 février 2004.

Certifié sincère et conforme

A. Renard / J.-R. Bartolini

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03876. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(033522.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

**NEMSET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 70.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03327, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033445.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 39.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03332, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033448.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**INTERELEKTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 50.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2004, réf. LSO-AP03338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(033451.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2004.

---

**ELECTRICITE CARLO BACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden.  
R. C. Diekirch B 97.425.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 avril 2004, réf. DSO-AP00084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 27 avril 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901593.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 2004.

---

**CARGILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 23, rue des Tilleuls.  
R. C. Diekirch B 4.182.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 28 avril 2004, réf. DSO-AP00145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 avril 2004.

Signature.

(901600.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 avril 2004.

---